



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 OCTOBRE 2008

OBJET : REFORME DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CANNES

COMMISSION : FINANCES ET BUDGET

Du : 13 OCTOBRE 2008

RAPPORTEUR : MAXARTUSO

Vu l'article 171 de la Loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la seconde fois en six mois, le législateur a réformé le régime de taxation de la publicité implantée sur le territoire communal, rendant caduque la délibération du 23 juin 2008 portant même objet.

Ces nouvelles dispositions imposent aux conseils municipaux de se prononcer avant le 1^{er} novembre 2008, sur le régime fiscal de la publicité applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'assujettir la publicité à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), à compter du 1^{er} janvier 2009, en substitution de la taxe sur les affiches en vigueur à ce jour.

La T.L.P.E. s'applique aux dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens du chapitre 1^{er} du titre VIII du livre V du Code de l'Environnement. Sont exonérés de droit les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité non commerciale ou concernant des spectacles, ainsi que les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7m².

Les tarifs fixés par le législateur pour chacun de ces dispositifs sont fonctions de leur superficie et de la population de la collectivité. Les tarifs s'entendent par m² et par an ; les supports publicitaires susceptibles d'accueillir plusieurs affiches voient leur surface taxable multipliée par le nombre d'affiches contenues.

Le tableau ci-dessous retrace ces tarifs pour la strate des communes de plus de 50.000 et de moins de 200.000 habitants à laquelle appartient Cannes :

Dispositifs publicitaires et préenseignes		
Affichage par procédé non numérique	Superficie < à 50 m ²	20 €
	Superficie > à 50 m ²	40 €
Affichage par procédé numérique	Superficie < à 50 m ²	60 €
	Superficie > à 50 m ²	120 €
Enseignes		
Superficie < à 12 m ²	20 €	
Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ²	40 €	
Superficie > à 50 m ²	80 €	

Compte tenu de la perte de recettes que peut induire cette réforme, les collectivités pratiquant une taxe sur la publicité en 2008 bénéficient d'une période transitoire d'application de ces tarifs. Dès lors, les collectivités ont la possibilité de calculer un tarif de référence pour 2008, tarif à partir duquel un lissage sera opéré pour atteindre les tarifs légaux au 1^{er} janvier 2014.

Pour la Ville de Cannes, le tarif de base correspond au rapport entre un produit de référence et la superficie taxable totale.

Compte tenu des éléments dont la ville dispose, le tarif de base est défini comme suit :

- Produit de référence = produit résultant de l'application des tarifs en vigueur aux dispositifs publicitaires, avec comme postulat légal d'un taux de rotation des affiches de 44 par an.
Produit de référence = 154.851,56 €
- Surface taxable totale = 4.255,73 m²
- Tarif de base = Produit de référence / surface taxable totale
= 154.851,56 € / 4.255,73 m² = 36,38 arrondi à 36,40 €/m²

Ce tarif de base étant calculé sur des estimations de surfaces taxables, une revalorisation du tarif de base interviendra en 2009 pour une application en 2010. Cette situation, prévue par les textes, résulte du fait que les exploitants des supports publicitaires ont jusqu'au 1^{er} décembre 2008 pour faire connaître l'état de leur parc de support et ce, alors même que les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} novembre 2008.

En tenant compte du lissage à opérer entre le tarif de base et les différents tarifs de droit commun définis plus haut, les tarifs de la T.L.P.E. concernant les dispositifs publicitaires et préenseignes, pour la période 2009-2013 sont établis comme suit :

		Dispositifs publicitaire et préenseignes				
		2009	2010	2011	2012	2013
Non numériques	Superficie < à 50 m ²	33,10€	29,80 €	26,60 €	23,30 €	20 €
	Superficie > à 50 m ²	37,10€	37,80 €	38,60 €	39,30 €	40 €
Numériques	Superficie < à 50 m ²	41,10€	45,80 €	50,60 €	55,30 €	60 €
	Superficie > à 50 m ²	53,10€	69,80 €	86,60 €	103,30 €	120€

Concernant les éléments de mobilier urbain, le nouvel article L.2333-16 D du C.G.C.T. dispose que les dispositifs publicitaires qui y sont apposés sont soumis à la taxe sur la publicité selon les tarifs et modalités appliqués en 2008, pour toute la durée du contrat liant la collectivité au titulaire du marché et sans révision des montants de la taxe.

S'agissant des enseignes, il est proposé d'accorder, pour 2009, une exonération de T.L.P.E. au profit des enseignes de moins de 7m². Ce régime est neutre financièrement pour la Ville qui continuera de percevoir la redevance d'occupation du domaine public à laquelle ces enseignes restent assujetties.

Par ailleurs, les enseignes de plus de 7 m² se voient appliquer la T.L.P.E. en tenant compte du tarif de base calculé précédemment. Les tarifs applicables seront donc les suivants :

	Enseignes				
	2009	2010	2011	2012	2013
Superficie < à 7 m ²	Exo.	Exo.	Exo.	Exo.	Exo.
Superficie > à 7 m ² et s à 12 m ²	33,10 €	29,80 €	26,60 €	23,30 €	20 €
Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ²	37,10€	37,80 €	38,60 €	39,30 €	40 €
Superficie > à 50 m ²	45,10 €	53,80 €	62,60 €	71,30 €	80 €

Par ailleurs, à compter de 2014, les tarifs de chaque type de support seront relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente et dans la limite d'une augmentation de 5€/m² par rapport à l'année précédente.

La T.L.P.E. est due par l'exploitant du support ou, à défaut, son propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe s'applique sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés en cours d'année.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier de l'année et dans les deux mois suivant la création ou la suppression d'un support.

Le recouvrement de la taxe est réalisé à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition et peut être poursuivi solidairement contre les personnes redevables citées précédemment.

Pour les déclarations supplémentaires effectuées entre le 1er septembre de l'année n et le 29 février de l'année n+1, relatives à la création ou à la suppression d'un support, le recouvrement de la taxe se fait à réception de la déclaration.

La perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure appliquée aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes exclue la perception de tout droit de voirie ou redevance d'occupation du domaine public.

La Commission des Finances et du Budget a été consultée lors de sa séance du 13 octobre 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- - adopter la taxe locale sur la publicité extérieure, définie aux articles L.2333-6 du C.G.C.T., comme régime fiscal de la publicité implantée sur le territoire communal ;
- - adopter les tarifs propre à chaque type de support, tels que rappelés dans le document annexé, pour la période 2009-2013.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Tarifs applicables par catégorie de support pour la période 2009-2013

Les tarifs s'entendent par m² et par an ; les supports publicitaires susceptibles d'accueillir plusieurs affichent voient leur surface taxable multipliée par le nombre d'affiches contenues.

		Dispositifs publicitaire et préenseignes				
		2009	2010	2011	2012	2013
Non numériques	Superficie [^] à 50 m ²	33,10€	29,80 €	26,60 €	23,30 €	20 €
	Superficie > à 50 m ²	37,10€	37,80 €	38,60 €	39,30 €	40 €
Numériques	Superficie [^] à 50 m ²	41,10€	45,80 €	50,60 €	55,30 €	60 €
	Superficie > à 50 m ²	53,10€	69,80 €	86,60 €	103,30 €	120 €

	Enseignes				
	2009	2010	2011	2012	2013
Superficie < à 7 m ²	Exonération				
Superficie > à 7 m ² et s à 12 m ²	33,10€	29,80 €	26,60 €	23,30 €	20 €
Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ²	37,10€	37,80 €	38,60 €	39,30 €	40 €
Superficie > à 50 m ²	45,10€	53,80 €	62,60 €	71,30 €	80 €

Pour les éléments de mobilier urbain, les dispositifs publicitaires qui y sont apposés sont soumis à la taxe sur la publicité selon les tarifs et modalités appliqués en 2008, pour toute la durée du contrat liant la collectivité au titulaire du marché et sans révision des montants de la taxe.

Taxe sur les affiches publicitaires applicable aux dispositifs publicitaires intégrés dans des éléments de mobilier urbain		
Catégorie 1 : les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites	Par affiche et par m² ou fraction de m²	1,60 €
Catégorie 2 : 1 / Les affiches ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée, soit que le papier ait été transformé ou préparé, soit qu'elles se trouvent protégées par un verre, un vernis ou une substance quelconque, soit qu'antérieurement à leur apposition on les ait collées sur une toile, plaque de métal...		4,80 €
Catégorie 2 : 2 les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, qui sont apposées soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture, quelle qu'elle soit, servant au transport du public		3,20 €
Catégorie 3 : Les affiches peintes et généralement toutes les affiches autres que celles sur papier, qui sont inscrites dans un lieu public, quand bien même ce ne serait ni sur un mur ni sur une construction		6,40 €

Ville de Cannes

<p>Catégorie 4 : Les affiches ou réclames, constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour. Affiches sur papier, affiches peintes éclairées au moyen d'un dispositif spécial Affiches éclairées apposées sur les éléments de mobilier urbain</p>	<p>Par m² ou fraction de m² par an</p>	<p>12,80€</p>
	<p>Par m² ou fraction de m² et par mois sur demande</p>	<p>3,20 €</p>
<p>Catégorie 5 : Les affiches, réclames obtenues soit au moyen de projections intermittentes ou successives sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de combinaisons de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit au moyen de tout procédé analogue.</p>	<p>Par mois, m² ou fraction de m² quel que soit le nombre des annonces</p>	<p>9,60 €</p>